



AVIS PUBLIC

PROMULGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 3901-5

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance tenue le 9 juillet 2018, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 3901-5 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 3901 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT.

QUE l'objet du règlement consiste à prohiber le virage à droite de 6 h à 9 h du lundi au vendredi, sauf pour les autobus, les taxis et les résidents, en direction sud de la montée Masson, à l'intersection du chemin du Coteau.

Ce règlement contient une disposition définissant la notion de résident pour les fins de l'application de la prohibition de virage à droite qui y est mentionné.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement numéro 3901-5 au bureau du greffier à l'Hôtel de Ville, au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, à Terrebonne, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Terrebonne, (Québec)
Ce 29^e jour du mois d'août 2018.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat
